



## PRÉFET DE LA GUADELOUPE

Direction de  
l'Environnement, de  
l'Aménagement et du  
Logement de Guadeloupe

CONSEIL REGIONAL DE LA GUADELOUPE  
Avenue Paul Lacavé  
Petit-Paris  
97100 BASSE TERRE

Unité Police de l'Eau  
Prélèvements et  
Assainissement

Dossier suivi par :  
Eva LE SAULNIER

Mèl : police-de-l'eau.deal-971@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 0590 99 35 69

RN2018-235

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de  
l'environnement :  
**Aménagement d'une voie de délestage RN5 et RN11- Secteur Perrin ABYMES sur  
la commune des ABYMES**  
Accord sur dossier de déclaration

AR n° 2C09221809843

Réf. : 971-2018-00024  
Code PEPA : 2018-151

BASSE-TERRE CEDEX, le 08 NOV. 2018

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Aménagement d'une voie de délestage RN5 et RN11- Secteur Perrin ABYMES sur la commune des ABYMES**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 09 Octobre 2018, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

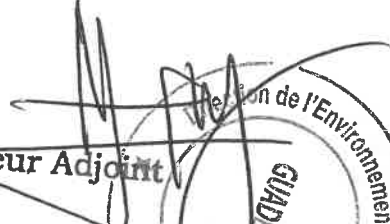
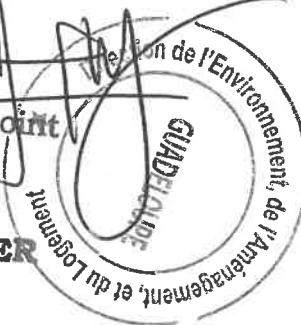
**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune des ABYMES pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la GUADELOUPE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agr er, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distingu es.

Pour le pr fet et par d l gation

  
Le Directeur Adjoint  
**Nicolas ROUGIER**  


Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destin     l'instruction de votre dossier par les agents charg es de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conform ment   la loi « informatique et libert  » du 6 janvier 1978, vous b n ficiez d'un droit d'acc s et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous d sirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau o  vous avez d pos  votre dossier.

8103 .V01 8 0